

28 avr 2023 -16:42

Conseil des ministres du 28 avril 2023

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 28 avril 2023 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

28 avr 2023 -16:42

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2023

Renforcement du personnel de la Direction générale du transport aérien

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant le détachement de contrôleurs aériens de skeyes vers la Direction Générale du Transport Aériens de façon à renforcer les ressources et l'expertise au sein de son administration.

L'arrêté royal du 14 février 2006 autorisait déjà le détachement du personnel de skeyes vers la BSA-ANS, l'organe indépendant au sein de la Direction générale du transport aérien qui est spécifiquement responsable de la surveillance et la certification des prestataires de services de navigation aérienne.

Le projet d'arrêté royal permet désormais d'élargir le détachement de personnel de skeyes vers d'autres services de la Direction générale du transport aérien. Dans ce cadre, le projet règle les modalités financières du détachement entre skeyes et le SPF Mobilité et renforce l'indépendance du personnel vis-à-vis de skeyes compte tenu du cadre légal existant.

À cet égard, le projet d'arrêté prévoit le transfert de l'autorité hiérarchique sur les agents mis à disposition et l'application des dispositions relatives aux conflits d'intérêts applicables aux agents de l'État.

Le projet règle aussi certaines modalités pratiques comme la mise à disposition par le SPF Mobilité de locaux et de matériel et la prise en charge des frais de fonctionnement. Enfin, le projet d'arrêté royal apporte quelques corrections et modifications formelles à l'arrêté actuel.

Le projet est transmis pour avis à la commission paritaire de skeyes et au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 février 2006 relatif aux modalités de la mise à disposition du personnel de Belgocontrol auprès de l'autorité nationale de surveillance (NSA) de la navigation aérienne - Renforcement de la DGTA

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité

Tour des Finances

Boulevard du Jardin botanique, 50

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

<https://gilkinet.belgium.be>

info@gilkinet.fed.be

Pascal Devos

Porte-parole (FR)

+32 478 34 23 77

pascal.devos@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx

Porte-parole (NL)

+32 499 59 17 74

litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

28 avr 2023 -16:42

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2023

Amélioration de l'accès des PME aux marchés publics

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à promouvoir l'accès des petites et moyennes entreprises aux procédures de marchés publics.

L'avant-projet modifie la loi relative aux marchés publics en vue de stimuler la participation des PME à ces procédures, étant donné leur importance dans l'économie belge.

L'avant-projet prône le paiement d'avances : les adjudicateurs ont le droit d'autoriser le paiement des avances dont le montant ne peut dépasser 20 % du montant initial du marché et un plafond de 225.000 euros. Une avance d'un montant équivalent à minimum 5 % doit être versée lorsque l'adjudicateur est une autorité administrative et l'adjudicataire est une PME (<250 personnes). Ce montant est porté à 10 ou 20 % pour les petites entreprises (<50 personnes) et les micro-entreprises (<10 personnes) respectivement.

Par ailleurs, les adjudicateurs sont tenus, dans certaines procédures, d'octroyer une indemnité de soumission aux soumissionnaires, lorsque ces derniers doivent fournir certains efforts intellectuels ou créatifs pour pouvoir introduire une offre.

Par ailleurs, une série de modifications sont apportées afin d'obliger, dans certains cas, l'adjudicateur à déjà communiquer au soumissionnaire, immédiatement après l'ouverture des offres, sa place individuelle dans le classement provisoire. Cette amélioration de la transparence permet aux opérateurs d'établir leur planning avec plus de facilité.

Enfin, certaines dispositions consacrent l'application du principe *only once* dans le cadre des concours.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ce qui concerne l'accès des PME

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

François Bailly
Porte-parole (FR)
+32 488 07 05 12
francois.bailly@premier.be

Bram Delen
Porte-parole (NL)
+32 497 30 82 05
bram.delen@premier.be

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes
moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture,
des Réformes institutionnelles et du Renouveau
démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

28 avr 2023 -16:42

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2023

Modification de la rémunération variable auprès de Proximus

Sur proposition de la ministre des Entreprises publiques Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

L'avant-projet de loi modernise la loi du 21 mars 1991. Le modèle de participation aux bénéfices prévu dans la loi crée en effet un cadre restrictif qui entrave les incitations financières basées sur les résultats d'exploitation de l'entreprise.

L'ajustement du modèle de participation aux bénéfices de Proximus s'inscrit dans le droit fil de l'accord de gouvernement, qui plaide pour une politique du personnel responsable et inclusive.

C'est dans ce contexte que Proximus a conclu un nouvel accord avec les syndicats aux termes duquel l'entreprise met en place un système motivant pour la rémunération variable mettant l'accent sur la réalisation d'objectifs communs afin de réaliser sa stratégie commerciale.

L'introduction de ce nouveau système impose un amendement de la loi de 1991.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

28 avr 2023 -16:42

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2023

Nomination d'un membre du Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un membre du comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix, constitué auprès de l'Institut des comptes nationaux.

Céline Mouffe est nommée membre du comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix en remplacement d'Augustin Hazard, dont elle achève le mandat.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

28 avr 2023 -16:42

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2023

Marché public pour le SPF Justice

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour la maintenance du logiciel destiné à garantir la continuité des services du SPF Justice.

La Direction générale des établissements pénitentiaires du SPF Justice utilise une application personnalisée basée sur le logiciel SP-eXpert pour la gestion de son personnel. Cette application offre la flexibilité nécessaire et peut être adaptée aux besoins spécifiques des différents établissements pénitentiaires. Le contrat de maintenance de ce logiciel couvre une période de trois ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

28 avr 2023 -16:42

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2023

Fonction publique : circulaire concernant l'organisation de la prestation de serment

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un projet de circulaire qui formule des recommandations concernant la prestation de serment des fonctionnaires fédéraux.

La prestation de serment est un moment important et solennel qui marque le début d'une carrière en tant qu'agent de l'État. Elle confirme le caractère particulier de l'engagement pris par l'agent envers l'administration fédérale et la société belge.

Dans ce contexte, le projet propose un certain nombre de recommandations aux organisations publiques fédérales concernant l'organisation de la prestation de serment. Ces recommandations visent principalement à garantir le caractère solennel de la prestation de serment et à souligner l'importance de l'intégrité.

En outre, ce projet rappelle que la prestation de serment permet de créer un esprit de corps entre une même génération d'agents. Voilà pourquoi il est proposé d'inclure les agents contractuels à la cérémonie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

28 avr 2023 -16:42

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2023

Fonction publique : modifications techniques concernant le statut du personnel et l'entrée en service – Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal portant deux réparations à la suite de l'entrée en vigueur de l'arrêté royal relatif à la sélection des agents de l'État et aux examens linguistiques et de l'arrêté royal relatif au stage à temps partiel, à la mise à disposition pendant une crise et à l'échange d'expertise.

Le projet d'arrêté royal assure les réparations suivantes :

- modification de l'article 6*bis* de l'arrêté royal du 8 janvier 1973 fixant le statut du personnel de certains organismes d'intérêt public en rétablissant le paragraphe 2
- modification de l'article 2 de l'arrêté royal du 25 avril 2005 fixant les conditions d'engagement par contrat de travail dans certains services publics pour qu'il soit consolidé au Moniteur belge de la manière prévue par le législateur

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

28 avr 2023 -16:42

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2023

Régularisation des électeurs britanniques pour les élections communales

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant régularisation des citoyens britanniques, qui ont perdu leur agrément en qualité d'électeur lors des élections communales à cause du Brexit.

À la suite du Brexit, les citoyens britanniques qui étaient inscrits en tant qu'électeurs européens pour les élections locales avant le 31 janvier 2020 devraient refaire une demande pour pouvoir voter aux élections locales en tant que citoyens non-européens. Ils ne sont en effet plus citoyens d'un État membre de l'Union européenne, ce qui est une condition d'agrément.

Cet avant-projet de loi introduit une exception à la période de validité de leur agrément en tant qu'électeurs. Les citoyens britanniques resteront inscrits sur les listes électorales pour les élections locales tant qu'ils rempliront les conditions suivantes :

- avoir été agréé en qualité d'électeur communal au plus tard le 31 janvier 2020
- hormis la nationalité d'un État membre de l'Union européenne, continuer à réunir les conditions d'électorat
- ne pas avoir renoncé à la qualité d'électeur entretemps
- pouvoir faire valoir, au plus tard le 31 juillet 2024, cinq années ininterrompues de résidence principale en Belgique

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du
Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselincx
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

28 avr 2023 -16:42

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2023

Modification des dispositions légales et statutaires du Palais des Beaux-Arts

Sur proposition de la ministre des Institutions culturelles fédérales Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal mettant les dispositions légales et statutaires de Palais des Beaux-Arts (PBA) en conformité avec le Code des sociétés et des associations (CSA).

Le Palais des Beaux-Arts est une société anonyme de droit public à finalité sociale créée par une loi du 7 mai 1999. Ses statuts sont contenus dans un arrêté royal du 19 décembre 2001 et la finalité sociale est en outre expressément consacrée par l'article 18 de ses statuts. Cependant, cette notion n'existe plus dans le nouveau CSA de 2019.

L'avant-projet de loi propose donc de conserver la structure actuelle du PBA telle qu'elle découle de la loi de 1999. Toutefois, la finalité sociale, qui n'est plus prévue par le CSA, devient une modalité dérogatoire au droit des sociétés reprise dans la loi et l'arrêté royal concernant le statut de la société. Elle porte sur la non-distribution du bénéfice et sur les modalités de rapport. Quelques modifications sont en outre apportées au texte actuel de la loi et le vocabulaire est adapté au Code des sociétés et associations.

De plus, le projet d'arrêté royal adapte les statuts du PBA aux termes utilisés dans le CSA.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 7 mai 1999 portant création du Palais des Beaux-Arts

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 décembre 2001 portant établissement des statuts de la société anonyme de droit public à finalité sociale « Palais des Beaux-Arts »

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales

Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<https://lahbib.belgium.be>

Joan Condijs

Porte-parole (FR)

+32 475 81 91 28

joan.condijs@diplobel.fed.be

Elke Pattyn

Porte-parole (NL)

+32 479 33 51 48

elke.pattyn@diplobel.fed.be

28 avr 2023 -16:42

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2023

Programme national de réforme 2023

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo et en concertation avec les différents gouvernements de notre pays, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le Programme national de réforme 2023.

Dans le Programme national de réforme (PNR), les différents gouvernements du pays font rapport des réformes importantes intervenues au cours de l'année écoulée et des mesures qui devraient être prises dans un avenir proche. Le PNR vient compléter les mesures budgétaires figurant dans le Programme de stabilité et se veut un prolongement des priorités du Plan national pour la reprise et la résilience (PNRR).

L'avant-projet concerne les domaines suivants :

- Le chapitre 2 esquisse les projections macroéconomiques pour notre pays
- Le chapitre 3 donne un aperçu des principales réformes et des investissements des différents gouvernements dans les domaines suivants : (i) budget et dette publique, (ii) marché du travail et enseignement, (iii) entrepreneuriat, innovation, concurrence et numérisation, (iv) durabilité, énergie et mobilité et (v) protection et inclusion sociales
- Le chapitre 4 donne un bref aperçu du niveau de réalisation des objectifs de développement durable (SDG)
- Le chapitre 5 aborde l'utilisation des fonds structurels et le chapitre 6 décrit le processus institutionnel et l'implication des parties prenantes dans la préparation de ce PNR. Les annexes présentent les plans de réforme des régions et des communautés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

François Bailly
Porte-parole (FR)
+32 488 07 05 12
francois.bailly@premier.be

Bram Delen
Porte-parole (NL)
+32 497 30 82 05
bram.delen@premier.be

28 avr 2023 -16:42

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2023

Modification de la procédure disciplinaire applicable au personnel opérationnel des zones de secours

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal apportant des modifications au régime disciplinaire applicable dans les zones de secours.

Les principales modifications, permettant d'obtenir une procédure plus claire et détaillée pour les zones de secours, sont les suivantes :

- les différentes sanctions ont été adaptées
- le commandant de zone instruit le dossier mais ne prend plus de décision quant à la sanction
- un nouveau titre a été inséré pour clarifier la procédure disciplinaire à l'encontre du commandant de zone
- toutes les sanctions font l'objet d'un recours devant la chambre de recours fédérale
- des délais harmonisés en jours calendrier ont été insérés aux différentes étapes de la procédure
- la possibilité de suspendre l'agent dans l'intérêt du service durant la procédure de recours est insérée

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles
et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselincx
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

28 avr 2023 -16:42

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2023

Assentiment aux amendements au Protocole d'Aarhus

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment aux amendements au Protocole d'Aarhus et modifiant deux lois portant assentiment aux protocoles à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance.

L'avant-projet vise un double objectif :

1. porter assentiment parlementaire aux amendements au Protocole d'Aarhus de 1998 relatifs aux polluants organiques d'une part et aux métaux lourds d'autre part, dans la mesure et pour autant que la matière y visée porte sur la compétence fédérale en matière de normes de produit
2. modifier deux lois du 25 mai 2005 portant assentiment aux protocoles à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatifs aux métaux lourds d'une part et aux polluants organiques persistants d'autre part

Cette modification dans chacune de ces deux lois de 2005 vise concrètement à donner plein effet à toutes les modifications futures aux annexes et aux annexes additionnelles des deux Protocoles à la Convention de 1979 dans la mesure où les matières dont elles traitent relèvent de la compétence fédérale. Toutefois, la Chambre des représentants se réserve le droit de s'opposer au plein effet d'une annexe supplémentaire ou d'un amendement à une annexe, et ce dans un délai bien déterminé qui suit la notification par le Roi de toute proposition d'annexe ou d'amendement à une annexe communiquée aux parties à la Convention par le dépositaire.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant assentiment aux amendements au protocole d'Aarhus de 1998 relatif aux polluants organiques persistants, faits à Genève, le 18 décembre 2009, et aux amendements au protocole d'Aarhus de 1998 relatif aux métaux lourds faits à Genève, le 13 décembre 2012, et modifiant les deux lois du 25 mai 2005 portant assentiment au protocole à la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1979 relatif aux métaux lourds, et aux annexes, faits à Aarhus, le 24 juin 1998, et portant assentiment au protocole à la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1979 relatif aux polluants organiques persistants, et aux annexes, faits à Aarhus, le 24 juin 1998

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://lahbib.belgium.be>

Joan Condijs
Porte-parole (FR)
+32 475 81 91 28
joan.condijs@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

28 avr 2023 -16:42

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2023

Assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics.

Cette Convention, faite à Tromsø le 18 juin 2009, comporte trois parties.

La première contient les dispositions générales, la définition du droit, les limitations possibles, le traitement des demandes, les formes d'accès, les frais d'accès, les possibilités de recours, les mesures complémentaires et la publicité active.

La deuxième partie organise le suivi des dispositions conventionnelles au niveau du Conseil de l'Europe : le Groupe de Spécialistes sur l'accès aux documents publics est le mécanisme de suivi de la Convention et le rôle de la Consultation des Parties est réglé et expliqué, tout comme le rôle entre les deux organes.

Enfin, la Convention comporte une série de dispositions relatives, entre autres, à la révision de cette Convention et à l'adhésion à celle-ci de pays et organisations internationales (qui s'inscrivent entièrement dans la ligne des usages au sein du Conseil de l'Europe).

L'adoption de cet avant-projet de loi autorisera la Belgique à ratifier la Convention.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://lahbib.belgium.be>

Joan Condijs
Porte-parole (FR)
+32 475 81 91 28
joan.condijs@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

28 avr 2023 -16:42

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2023

Financement du Fonds amiante 2022

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant du financement du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante par la gestion financière globale du statut social des travailleurs indépendants pour l'année 2022.

Le montant des interventions effectivement payées par le Fonds amiante pour l'année 2022 en faveur des travailleurs indépendants atteints d'asbestose s'élève à 107 049,89 euros, qui ont été versés dans le cadre de treize dossiers différents.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

28 avr 2023 -16:42

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2023

Développement de l'eBox - Deuxième lecture

Sur proposition du secrétaire d'État à la Digitalisation Mathieu Michel, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi concernant le développement de l'échange électronique de messages par le biais de l'eBox. Il approuve également en première lecture un projet d'arrêté royal réglant les conditions et modalités d'utilisation de l'eBox.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'État, du Conseil national du travail et de l'Autorité de protection des données, comprend les lignes d'action suivantes :

- la réponse des citoyens et des entreprises à un message eBox émanant des autorités publiques est ancrée dans la loi
- il devient possible pour les prestataires d'un service d'envoi recommandé électronique qualifié d'envoyer, dans une première phase, des notifications aux citoyens et aux entreprises
- les titulaires d'un numéro d'entreprise pourront être tenus d'utiliser l'eBox, mais pas avant le 1er janvier 2025
- les organismes publics envoyant un nombre important de messages se connecteront à l'eBox à une date à déterminer par le Roi
- les conséquences juridiques de l'échange électronique de messages via l'eBox sont déterminées plus précisément
- le moment de l'envoi et de la réception électronique d'un message eBox ainsi que le début d'un délai sont prévus comme droit supplétif
- l'adoption de mesures pour maximiser la probabilité que les messages envoyés dans l'eBox soient effectivement lus

L'avant-projet de loi est soumis à la signature du Roi, en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 27 février 2019 relative à l'échange électronique de messages par le biais de l'eBox

Projet d'arrêté royal en exécution des articles 6, alinéas 4 et 5, et 13 de la loi du 27 février 2019 relative à l'échange électronique de messages par le biais de l'eBox

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé
de la Simplification administrative, de la Protection de la vie
privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

28 avr 2023 -16:42

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2023

Définition des principes pour l'attribution de concessions pour des parcs éoliens offshore

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une note relative aux principes généraux entourant l'appel d'offres relatif à la zone Princesse Elisabeth.

Le gouvernement fédéral lancera une procédure de mise en concurrence (appel d'offres) pour l'attribution de concessions domaniales pour la construction et l'exploitation d'éoliennes offshore destinées à la production d'électricité dans la zone Princesse Elisabeth (ZPE), dans la partie belge de la mer du Nord.

Pour la Belgique, le développement de la ZPE représente une quantité importante d'énergie renouvelable supplémentaire sur le réseau, d'importantes économies supplémentaires de CO2 et de nombreux avantages sociétaux, sociaux, économiques et climatiques.

Le Conseil des ministres marque son accord sur les principes entourant l'appel d'offres de la ZPE. Ceux-ci reposent sur une série de critères qui doivent assurer les plus grands gains possibles en matière de bien-être social :

- garantir l'injection la plus élevée possible d'énergie renouvelable dans le réseau belge
- réduire les risques pour les investisseurs afin que l'énergie éolienne puisse être produite au plus bas coût possible
- garantir le prix de l'énergie le plus bas possible pour tous les consommateurs belges avec la possibilité de conclure des PPA à prix fixe pour notre industrie et nos citoyens
- permettre la participation des citoyens
- développer davantage l'expertise de la Belgique dans le domaine de l'offshore et rendre l'énergie offshore plus durable en se concentrant sur l'innovation et l'expérience
- éviter les bénéfices exceptionnels

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

28 avr 2023 -16:42

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2023

Exposé général du budget ajusté 2023

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem et de la secrétaire d'Etat au Budget Alexia Bertrand, le Conseil des ministres a approuvé l'exposé général du budget ajusté 2023.

L'exposé général du budget ajusté 2023 donne un aperçu de la situation budgétaire de l'entité I pour les années 2023 et 2024, en tenant compte des décisions du conclave budgétaire, approuvées par le Conseil des ministres du 31 mars 2023.

L'exposé général ajusté est à présent soumis au Parlement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

Alexia Bertrand, secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://bertrand.belgium.be>

Nele Matthys
Porte-parole
+32 479 90 90 77
nele@bertrand.fed.be

28 avr 2023 -16:42

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2023

Remboursement du coût pour l'entreprise d'électricité chargée d'accorder la prime unique de chauffage

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne et de la ministre de l'Energie Tinne van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'organisation du remboursement du coût pour l'entreprise d'électricité chargée d'accorder la prime forfaitaire unique de chauffage.

Après concertation avec la Commission pour la régulation de l'électricité et du gaz (CREG), il est envisagé de simplifier la procédure d'introduction de la demande relative au solde du coût du paiement de la prime forfaitaire unique de chauffage compte tenu du nombre important d'ayants droit.

En outre, selon la CREG, il semble opportun de reporter la date d'introduction de la demande compte tenu de la modification de la loi du 28 février 2022 portant des dispositions diverses en matière d'énergie en application de la loi du 30 octobre 2022 portant des mesures de soutien temporaires suite à la crise de l'énergie. La date limite de dépôt des fournisseurs pour la créance étant fixée au 31 mars 2023, il est envisagé de modifier rétroactivement cette date et de la reporter à 14 jours après la publication du présent arrêté modificatif.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 septembre 2022 fixant les modalités de détermination du coût, pour les entreprises d'électricité, de l'activité relative à la prime chauffage et de leur intervention pour sa prise en charge ainsi que, le cas échéant, la procédure à prendre en compte pour obtenir une indemnité, en ce compris les délais et les conséquences en cas d'infraction et les éléments à fournir à la commission pour prouver qu'elles remplissent les conditions pour bénéficier du paiement visé à l'article 24, § 2, de la loi du 28 février 2022 portant des dispositions diverses en matière d'énergie

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

28 avr 2023 -16:42

Appartient à [Conseil des ministres du 28 avril 2023](#)

Avant-projet de loi-programme

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi-programme.

L'avant-projet concerne les domaines suivants :

Affaires sociales :

- Assurance indemnités des travailleurs salariés
 - Octroi d'une prime de reprise du travail
 - Système de financement pour l'achat de services par des titulaires reconnus en incapacité de travail dont le contrat de travail a pris fin pour force majeure médicale
- Réduction groupe-cible pour les premiers engagements
- Prolongation des mesures « pénurie de personnel dans le secteur des soins »
- Financement de la sécurité sociale – Financement alternatif – Travailleurs salariés
- Financement de la sécurité sociale – Financement alternatif – Travailleurs indépendants

Intégration sociale

Travail :

- Dispositions accordant une subvention à l'Office national des vacances annuelles pour l'année 2023 à titre de compensation du coût de l'assimilation des périodes de chômage temporaire pour cause de crise de force majeure pour la période allant du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 inclus dans le régime des vacances annuelles des ouvriers
- Compensation du coût pour les employeurs du chômage temporaire pour cause de crise de force majeure pour la période du 1er janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022 pour les vacances annuelles pour les employés

Pensions :

- Adaptation du plafond salarial dans la réglementation de pension des travailleurs salariés

- Adaptation en matière de revenu garanti aux personnes âgées
- Entrée en vigueur

Coopération au développement

Mobilité :

- Fonds concernant l'application maritime et marine
- Conditions d'octroi de la garantie de l'État à Infrabel

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

François Bailly
Porte-parole (FR)
+32 488 07 05 12
francois.bailly@premier.be

Bram Delen
Porte-parole (NL)
+32 497 30 82 05
bram.delen@premier.be

28 avr 2023 -16:42

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2023

Programme de stabilité 2023-2026

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le programme de stabilité 2023-2026.

Conformément à l'article 3 du règlement européen no 1466/97, la Belgique doit soumettre un programme de stabilité à la Commission européenne avant la fin du mois d'avril. Ce programme de stabilité doit comprendre des objectifs budgétaires pour les années 2023 à 2026.

La trajectoire du programme de stabilité 2023-2026 a été définie comme suit :

Pour l'entité I, le gouvernement fédéral s'est engagé à faire un effort supplémentaire de respectivement 0,2 % - 0,8 % - 0,8 % du PIB pour la période 2024-2026.

Pour l'entité II, la trajectoire est le résultat de la somme des trajectoires individuelles de toutes les communautés et régions, à l'exception des commissions communautaires pour lesquelles le résultat provisoire issu des chiffres de l'Institut des comptes nationaux (ICN) a été étendu à l'ensemble de la période. Pour le solde des pouvoirs locaux, l'objectif repris dans l'avis du Conseil supérieur des finances a été utilisé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

François Bailly
Porte-parole (FR)
+32 488 07 05 12
francois.bailly@premier.be

Bram Delen
Porte-parole (NL)
+32 497 30 82 05
bram.delen@premier.be

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

miet.deckers@vincent.minfin.be

Alexia Bertrand, secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs

Tour des Finances

Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 792 99 06

<https://bertrand.belgium.be>

Nele Matthys

Porte-parole

+32 479 90 90 77

nele@bertrand.fed.be

28 avr 2023 -16:42

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2023

Modifications en matière de seuils d'investissements et de volume des enchères du CRM

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux concernant respectivement les seuils d'investissements et le volume des enchères du mécanisme de rémunération de capacité (CRM).

Le premier projet d'arrêté royal, en matière de seuils d'investissement, vise à prolonger la période pendant laquelle les coûts ordonnés peuvent être considérés comme éligibles dans le cadre des enchères pour les périodes de fourniture de capacité 2024-2025, 2025- 2026 et 2026-2027 et à apporter un certain nombre de précisions qui ont été jugées nécessaires suite aux décisions de classification.

Le second projet, concernant le volume et d'autres paramètres des enchères du CRM, est motivé par les conclusions d'une analyse technico-économique sur les résultats des enchères, qui a notamment souligné que le mécanisme d'obligation de remboursement tel qu'envisagé à l'origine ne répond plus à l'objectif initial de cette obligation de remboursement.

Les modifications concernent les points suivants :

- la détermination de la courbe de demande
- le prix maximum intermédiaire
- la demande individuelle de dérogation à l'IPC
- le prix d'exercice

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 4 juin 2021 fixant les seuils d'investissements, les critères d'éligibilité des coûts d'investissement et la procédure de classement

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 avril 2021 fixant les paramètres avec lesquels le volume de la capacité à prévoir est déterminé, y compris leurs méthodes de calcul, et les autres paramètres nécessaires pour l'organisation des mises aux enchères, ainsi que la méthode pour et les conditions à l'octroi d'une dérogation individuelle à l'application du ou des plafond(s) de prix intermédiaire(s) dans le cadre du mécanisme de rémunération de capacité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be